

Date de publication en ligne le : 16 juin 2023

ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE EMPRISE DE CHANTIER AVENUE DE CHOISY A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2023 - A - ST -114

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,
- VU le Code de la Voirie Routière.
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8éme partie sur la signalisation temporaire,
- VU le Règlement Sanitaire Départemental et particulièrement l'article 99-7 sur les abords de chantiers,
- **VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal et départemental,
- VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature avenue de Choisy,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « ECR » domiciliée 8, rue de l'Industrie 77550 Limoges-fourches pour le compte de la Société « Enedis », pour des travaux sur réseau électrique au 117-119B avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er: Du samedi 17 juin 2023 au samedi 15 juillet 2023, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier neutralisant une partie du trottoir en vis-à-vis du 84 avenue de Choisy 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Article 2: Du samedi 17 juin 2023 au samedi 15 juillet 2023, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 emplacements de stationnement en vis-à-vis du 84 avenue de Choisy.

Article 3: Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables. La fouille sera ceinte de barrières et pontée durant toute la durée des travaux. La chaussée sera nettoyée de toutes salissures éventuelles.

Article 4: Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8ème partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Considérant la nature des travaux à entreprendre dans la voie précitée, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux Agustorités de Politique production du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux Agustorités de Politique production du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux Agustorités de Politique production du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux Agustorités du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux Agustorités du Politique production du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux Agustorités du Politique production du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux Agustorités du Politique production du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux Agustorités du Politique production du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux Agustorités du Politique production du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux Agustorités du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux Agustorités du présent aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux Agustorités du présent aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux agustorités du présent aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux aléas du chantier sera impérativement s

<u>Article 7</u>: L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux et dates définis aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 9</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 10</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- L'entreprise

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

0 8 JUIN 2023

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN